

ev 4 all

A decorative graphic element consisting of a thin black line that curves downwards from the left and right sides, meeting at a central point below the '4' in the logo. A thin green line follows the same path, slightly offset from the black one.

Conditions générales de vente (CGV)

Locations

ev4all SA

ev4all SA

Au Tombex 41

CH-3280 Morat

office@ev4all.ch

(ci-après, nommé «ev4all» ou «loueur»)

Sommaire

Conditions générales de vente (CGV) Locations	1
Sommaire	2
1. Parties.....	3
2. Passation et contenu du contrat	3
3. Modification/résiliation de réservation par le locataire	4
4. Non-réception du véhicule	6
5. Conditions pour être locataire/conducteur supplémentaire	6
6. Remise du véhicule/début de location.....	7
7. Caution	9
8. Prix de la location.....	9
9. Conditions de paiement et factures électroniques.....	10
10. Utilisation du véhicule	12
11. Responsabilité limitée du loueur	14
12. Obligations de vigilance et d'annonce du locataire	14
13. Infractions aux règles du code de la route	15
14. Trajets à l'étranger et limitations d'entrée	16
15. Responsabilité du locataire	16
16. Véhicule de remplacement.....	17
17. Restitution du véhicule	18
18. Protection des données.....	21
19. Droit applicable et juridiction compétente	22
20. Dispositions finales	22

1. Parties

- 1.1. Le loueur est la société ev4all SA, dont le siège est à Courgevaux (nommée ci-après « loueur » ou « ev4all »). Le locataire est la personne physique ou juridique enregistrée dans le contrat de location, qui loue un véhicule au loueur.

2. Passation et contenu du contrat

- 2.1. La réservation du groupe de véhicules souhaité, qui est effectuée par le locataire, est une offre ferme en vertu de l'art. 3 ss. du Droit suisse des obligations de conclusion du contrat de location de véhicules. Le contrat se forme par la confirmation du loueur au locataire (passation du contrat).
- 2.2. Le contenu du contrat conclu est confirmé de manière ferme pour les deux parties dans le cadre de la prise en charge du véhicule par une signature de la main du locataire sur un appareil électronique au fond du texte contractuel indiqué. Avec la signature correspondante, le locataire indique qu'il a consulté dans la station de location, pris connaissance, compris le texte du contrat, avec les présentes CGV, et il déclare expressément son accord quant à celui-ci.
- 2.3. Le loueur se réserve de proposer une catégorie de véhicules supérieurs, lorsque la catégorie de véhicules réservée n'est plus disponible, ou de rejeter la réservation du locataire. Si le locataire réserve exceptionnellement un modèle de véhicule spécifique, ev4all ne peut pas garantir sa disponibilité, même après la confirmation de la réservation. En cas d'indisponibilité d'un modèle de voiture garanti, ev4all est en droit de résilier facilement le contrat unilatéralement et en particulier sans qu'il y ait une obligation d'indemnisation.

3. Modification/résiliation de réservation par le locataire

3.1. Après la conclusion du contrat, le locataire a la possibilité de demander une nouvelle réservation, un report de la période de location ou une résiliation du contrat jusqu'à la date convenue de prise en charge du véhicule (ci-après dénommée « début de la location »).

3.2. Demande de transfert de la réservation

En principe, le locataire n'a pas le droit de changer la catégorie de véhicule initialement réservée après la conclusion du contrat. Toutefois, il peut envoyer à ev4all une demande écrite de changement de réservation, qui sera prise en compte si possible.

3.3. Report de la durée de la location

Jusqu'à 30 jours avant le début de la période de location, le locataire peut reporter la période de location convenue d'une année au maximum sans frais supplémentaires. Les mêmes dispositions s'appliquent à la nouvelle période de location qu'à la période initiale. Tout report ultérieur de la période de location est exclu.

3.4. Résiliation du contrat de location

Jusqu'à 30 jours avant le début de la période de location, le locataire peut se retirer du contrat à tout moment et sans frais.

1. Sans membership chez ev4all

Pour les locataires non membres d'ev4all, les frais suivants seront appliqués en cas d'annulation moins de 30 jours avant le début de la période location:

- CHF 120.- en cas d'annulation jusqu'à 7 jours avant le début de la période de location
- 25% du prix total de la location en cas d'annulation jusqu'à 3 jours avant le début de la période de location

- 50% du prix total de la location en cas d'annulation jusqu'à 24 heures avant le début de la période de location
- 100% du prix total de la location en cas d'annulation de moins de 24 heures avant le début de la période de location

2. Avec Membership chez ev4all

Pour les locataires membres d'ev4all, l'annulation moins de 30 jours avant le début de la location est possible aux conditions suivantes :

- *Premium Membership*
Résiliation sans frais jusqu'à 24 heures avant la location, puis 100% du prix total.
- *Standard Membership*
Résiliation sans frais jusqu'à 3 jours avant la location, 50% du prix total en cas d'annulation jusqu'à 24 heures avant le début de la période de location, puis 100% du prix total de la location.
- *Basic Membership*
Résiliation sans frais jusqu'à 7 jours avant la location, 25% du prix total en cas d'annulation jusqu'à 3 jours avant la location, 50% du prix total 24 heures avant, puis 100% du prix total de la location.

3.5. Tout changement, report ou annulation de la location doivent être communiqués à ev4all avec une preuve écrite (de préférence courriel). La date à laquelle ev4all prend connaissance du courriel est déterminant pour le respect de délai.

4. Non-réception du véhicule

- 4.1. Si le locataire ne restitue pas, peu importe la raison, le véhicule au plus tard une heure après l'heure convenue, la réservation n'est plus ferme du côté de ev4all.
- 4.2. Dans ce cas, le locataire est tenu de payer au loueur un forfait de perte par véhicule non réceptionné à hauteur de CHF 120.-. Le forfait de perte est déduit du prix de la caution éventuellement déjà payé. La demande de dommages et intérêts est expressément réservée.

5. Conditions pour être locataire/conducteur supplémentaire

- 5.1. Le locataire et/ou le conducteur supplémentaire doit avoir un permis de conduire valable.
- 5.2. Dans le cas d'un permis de conduire délivré dans un pays de l'UE, un passeport valable au moins trois mois après la fin de la période de location est également requis.
- 5.3. Dans le cas d'un permis de conduire délivré dans un pays non membre de l'UE, un passeport valable au moins trois mois après la fin de la période de location et un permis de conduire international sont requis.
- 5.4. Si le locataire ne devait pas ou plus remplir une des conditions selon les points 5 lors de la passation du contrat ou au début de la location, le loueur est autorisé à résilier tout simplement le contrat et à refuser de remettre le véhicule. Cette situation s'applique en particulier pour le cas où le locataire a indiqué, lors de la réservation, de faux renseignements (par ex. sur son âge). Le loueur se réserve dans

tous les cas, de se dédommager sur le prix de la location déjà versé pour ses dépenses occasionnées (cf. au point 4).

- 5.5. Le véhicule ne peut être conduit que par le locataire. Si un ou plusieurs conducteurs supplémentaires ont été inclus dans le contrat lors de la réservation, ils doivent également remplir les conditions d'après le point 5. Si le ou les conducteurs supplémentaires ne remplissent pas une des conditions selon le point 5, aucun des conducteurs supplémentaires n'est autorisé à conduire le véhicule loué. Autrement, il n'est pas dérogé à la location de la chose. Dans ce cas, le locataire n'est ni autorisé à résilier le contrat ni à exiger le remboursement du montant supplémentaire fourni pour le conducteur supplémentaire du loueur.

6. Remise du véhicule/début de location

- 6.1. La remise d'un véhicule n'est possible, en principe, que pendant les heures d'ouverture de l'office ev4all. Sur demande, une remise du véhicule peut toutefois être organisée en dehors des heures d'ouverture.
- 6.2. Le locataire s'engage de fournir à ev4all les documents suivants avant la prise en charge du véhicule :
- a) Copie/scan d'un permis de conduire valide
 - b) Copie/scan d'un passeport valide (dans le cas où le permis de conduire n'a pas été délivré en Suisse, se référer aux points 5.2 et 5.3)
 - c) Copie/scan du permis de conduire international (dans le cas où le permis de conduire n'a été délivré ni en Suisse, ni dans la zone de l'UE., se référer au point 5.3)

- 6.3. Le locataire est tenu de présenter les documents suivants en original lors de la prise en charge du véhicule :
- a) Un permis de conduire en cours de validité ou, le cas échéant, un permis de conduire international (voir point 5);
 - b) Un moyen de paiement valable conformément au point 9 (si paiement non effectué);

Si l'un de ces documents n'est pas disponible lors de la prise en charge du véhicule, ev4all est en droit de refuser de remettre le véhicule sans autre forme de procès et de résilier le contrat. Dans ce cas, ev4all se réserve le droit de d'indemniser sur le prix de la location déjà payé ou sur le dépôt de garantie pour ses frais encourus. (voir point 4).

- 6.4. Si le locataire va chercher le véhicule de location seulement après le moment convenu, le prix de la location proportionnel reste dû pour la période non utilisée.
- 6.5. Les véhicules sont remis au locataire dans un état sûr et en état de marche. Au début de la période de location, le locataire doit s'assurer de l'exactitude du kilométrage et de l'état de charge du véhicule indiqués par le loueur, ainsi que de l'inscription complète et correcte des accidents et autres dommages sur le procès-verbal de remise ou sur le contrat de location, ainsi que de l'absence d'autres défauts (notamment l'absence de la carte grise, des rapports d'accident, de la "carte verte", du kit de dépannage, des câbles) et il doit informer le loueur immédiatement sur place de toute différence. En l'absence d'une telle notification, le véhicule est en tout état de cause réputé avoir été remis en bonne et due forme.

7. Caution

- 7.1. Le locataire est tenu de verser une caution avant le début de la période de location afin de garantir toutes les créances d'ev4all découlant du contrat de location ou en rapport avec celui-ci. Le montant de la caution est de CHF 2'500.- pour les locataires ayant atteint l'âge de 24 ans et de CHF 3'500.- pour les locataires plus jeunes.
- 7.2. ev4all a le droit de compenser la caution avec toutes les réclamations contre le locataire découlant de ou en relation avec le contrat de location. Si aucune compensation n'est effectuée, la caution sera remboursée ou créditée au locataire après la restitution du véhicule.
- 7.3. ev4all n'est pas tenue de conserver le dépôt séparément de ses actifs. Aucun intérêt n'est versé sur la caution. ev4all est en droit de faire valoir son droit au paiement de la caution même après le début de la relation de location.

8. Prix de la location

- 8.1. Le prix de la location se base sur le tarif en vigueur au moment de la conclusion du contrat, y compris les autres frais et coûts. Le locataire confirme par la signature du contrat de location qu'il a pris connaissance de ces tarifs, frais et coûts. Le locataire se déclare expressément d'accord avec ceux-ci (y compris la limite kilométrique, les frais pour les extras tels que les accessoires supplémentaires, frais de stationnement pour la voiture personnelle, frais pour le service de livraison et de collecte, frais étrangers, etc.)

- 8.2. Tous les frais de chargement sont à la charge du locataire. Si le véhicule n'est pas restitué avec la batterie chargée à au moins 50%, une taxe forfaitaire de rechargement de CHF 50.00.- sera facturée (voir point 17.5).
- 8.3. Si le locataire laisse le véhicule dans une station Supercharger Tesla, des frais de blocage seront encourus après avoir terminé le processus de charge. Ces frais seront facturés au locataire ou déduits de la caution.
- 8.4. Le véhicule doit être restitué dans un état de propreté parfaite. Si le véhicule doit être nettoyé à son retour, une taxe de nettoyage de CHF 100.- sera facturée au locataire ou déduite du dépôt de garantie (voir point 17.6).
- 8.5. Le lieu de prise en charge et de restitution du véhicule se fait auprès de l'entreprise ev4all AG à Morat, canton de Fribourg, Suisse. Si un autre lieu est convenu dans le contrat de location, celui-ci est considéré comme le lieu de remise et de restitution. Si le véhicule de location est pris en charge ou restitué à un endroit autre que celui convenu, le locataire doit payer des frais.

9. Conditions de paiement et factures électroniques

9.1. **Moyen de paiement**

Le paiement est traité par e-banking et/ou via une plateforme de paiement en ligne. Les bons émis par ev4all pour un service de location peuvent être échangés au moment de la réservation.

9.2. **Délai de paiement**

Le prix de la location ainsi que la caution sont dus au moment de la réservation. ev4all peut refuser de remettre le véhicule si le locataire n'a pas payé le prix de la location, la caution ainsi que tous les autres frais et coûts pour l'ensemble de la

période de location en totalité au début de la période de location est, en outre, autorisé à résilier le contrat sans être tenu de verser des dommages et intérêts.

9.3. **Autorisation de débit du moyen de paiement**

Le locataire autorise ev4all ainsi que ses agents de recouvrement à prélever lors de la conclusion du contrat de manière irrévocable tous les frais de la voiture de location et toutes les créances de ev4all liées au contrat de location (y compris notamment les amendes, frais, indemnités de remplacement et autres coûts engendrés par des violations des règles de circulation par le locataire facturées au loueur ou à ses organes; cf. point 13.2 et point 13.3 ci-après, ainsi que les éventuelles exigences d'indemnités conformément au paragraphe suivant (point 15) sur le moyen de paiement donné par le locataire lors de la conclusion du contrat de location ou présenté ultérieurement ou donné en plus de celui-ci.

La location et la caution doivent être garantis au moment de la remise du véhicule, et, en cas de location longue durée, mensuellement à l'avance, par une autorisation de la banque exécutant le paiement. Si l'autorisation n'est pas accordée, ev4all peut refuser de remettre le véhicule. Si le véhicule a déjà été remis et que l'autorisation pour le mois suivant n'est pas accordée, le locataire se trouve en situation de défaut de paiement. Dans ce cas, ev4all est habilité à résilier sans préavis la location après la fixation sans succès d'un délai de paiement unique.

9.4. **Facturation électronique**

Le locataire est d'accord avec le fait qu'il ne recevra pas de facture papier et que le locataire lui enverra à la place une facture électronique respectueuse des exigences légales à l'adresse de courriel transmis.

Le locataire est responsable du fait que les factures électroniques peuvent lui être envoyées ou, si convenu, être collectées par lui sous forme électronique. Le

locataire est responsable de toute défaillance de l'équipement de réception ou de toute autre circonstance empêchant l'accès. Une facture est réputée avoir été reçue dès sa réception par le locataire. Si le loueur n'envoie qu'un avis et que le locataire peut récupérer la facture lui-même ou que le loueur met la facture à disposition pour qu'il la récupère, la facture est considérée comme reçue lorsqu'elle a été récupérée par le locataire. Le locataire est tenu de consulter les factures mises à disposition à intervalles raisonnables.

9.5. Si le locataire ne paie pas la facture qui lui a été adressée dans le délai imparti, des frais de rappel de CHF 40.- seront facturés pour chaque rappel de paiement. Tous les autres frais liés au recouvrement des créances d'ev4all à l'encontre du locataire sont également à la charge de ce dernier.

9.6. Le locataire renonce à compenser ses obligations découlant du montant de la location avec toutes les créances et exigences auxquelles il a droit à l'encontre d'ev4all, maintenant ou à l'avenir. ev4all, en revanche, est en droit de compenser ses propres créances avec celles du locataire.

10. Utilisation du véhicule

10.1. Le locataire est tenu (i) de conduire et de traiter le véhicule avec soin et de respecter les directives d'utilisation du fabricant et du loueur, (ii) de verrouiller le véhicule lorsqu'il n'est pas utilisé, notamment les fenêtres, les toits ouvrants ainsi que le capot du moteur, (iii) d'utiliser le véhicule uniquement dans les pays agréés et en conformité avec les dispositions légales, (iv) à utiliser le véhicule uniquement aux fins admissibles par loi et (v) et à interrompre le trajet si un défaut survient sur le véhicule dès que cela est possible sans danger, en informant immédiatement la locataire.

10.2. Le locataire et les conducteurs supplémentaires peuvent utiliser la voiture de location exclusivement pour l'usage convenu, entre autres, uniquement pour un usage privé comme moyen de transport pour lui et les éventuels passagers avec leurs bagages.

10.3. **Restriction d'utilisation**

Il est interdit d'utiliser le véhicule (i) pour les courses, les cours d'antidérapage, les cours de conduites ou les cours similaires ou encore en tant que véhicule d'école de conduite (ii) comme véhicule de remorquage, de traction ou pour le tamponnage ; (iii) en indiquant des informations personnelles erronées comme l'âge, le nom, l'adresse, etc.; (iv) sous l'influence de l'alcool, de drogues, de médicaments et de produits stimulants ; (v) en état surchargé ou non apte à la circulation ; (vi) pour traverses des cours d'eau ou des éléments similaires (notamment dans les cas de véhicules 4 x 4) ; (vii) pour l'utilisation commerciale, notamment pour le transport à titre onéreux de personnes ou marchandises et pour la relocation (viii) pour le transport de substances inflammables, explosives, toxiques ou dangereuse.

10.4. Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule. Tout dommage résultant du fait de fumer dans le véhicule doit être entièrement supporté par le locataire.

10.5. Les animaux dans les véhicules ne sont autorisés qu'avec une protection appropriée (box, couverture, etc.). Tous les dommages résultant de la présence d'animaux dans le véhicule doivent être entièrement supportés par le locataire.

10.6. **Entretien**

Le locataire s'engage à réagir de manière appropriée aux avertissements et messages d'erreur du véhicule, à contrôler régulièrement la pression et le profil des pneus ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires.

10.7. Réparations

Toutes réparations du véhicule durant la durée de location doivent être annoncées auprès d'ev4all.

- 10.8. Le locataire reçoit ainsi les instructions appropriées, à savoir par qui, comment et où les réparations respectives doivent être effectuées. Les frais résultants d'une réparation qui n'a pas été effectuée par prise de contact avec ev4all sont à la charge du locataire. Tous les cas dans lesquels le locataire est responsable des coûts, par exemple sur la base de l'article 15.6 des présentes CGV, sont à sa charge.

11. Responsabilité limitée du loueur

Toute responsabilité du loueur pour lui et les assistants qu'il emploie envers le locataire et les éventuels conducteurs supplémentaires pour tout type de dommages corporels et/ou matériels du contrat ou hors contrat, est expressément exclue. Si la loi l'autorise, y compris la responsabilité pour les dommages directs et/ou indirects, pour le manque à gagner, les dommages consécutifs à un défaut, les dommages de retard, la non-utilisation du véhicule, les correspondances et les occasions manquées pour conclure une affaire, etc.

12. Obligations de vigilance et d'annonce du locataire

- 12.1. En cas d'accident, de vol, d'incendie, de dommages causés par du gibier ou autres dommages causés au véhicule, le locataire doit informer immédiatement le loueur et tout faire ce qui est nécessaire et utile pour clarifier l'état de fait et pour diminuer le dommage. En particulier, il doit informer et faire appel en cas d'accident immédiatement à la police. Cela s'applique également en cas de dommages minimes et d'accidents dont il est responsable sans participation de tiers. Si la police

refuse d'enregistrer l'accident, le locataire doit en informer et en fournir la preuve immédiatement au loueur. Il est interdit au locataire de reconnaître un droit complètement ou partiellement ou de satisfaire une prétention, à moins que le refus de la reconnaissance ou de la satisfaction par le locataire soit visiblement, d'après les circonstances, gravement injuste.

- 12.2. En cas de violation des obligations du locataire selon le point 12.1, celui-ci verra sa responsabilité engagée pour tout dommage lié aux faits mentionnés, une éventuelle restriction de la responsabilité convenue ou assurance étant alors déchu. Le locataire donne par la présente procuration au loueur pour consulter les dossiers de la police et/ou des autorités en cas de sinistre.

13. Infractions aux règles du code de la route

- 13.1. Le locataire est tenu de respecter toutes les règles du code de la route et de s'informer de toutes les règles du code de la route particulières en vigueur dans le pays du début de la location et dans les pays traversés pendant le voyage
- 13.2. Jusqu'à la restitution du véhicule, le locataire est responsable de toutes les infractions causées avec le véhicule loué, notamment du code de la route, en exclusivité (ceci incluant par exemple les infractions causées par un conducteur supplémentaire). Si le loueur voit sa responsabilité mis en gage en tant que propriétaire ou pour d'autres raisons, ev4all est autorisée à répercuter les amendes, frais et coûts, etc. au locataire.
- 13.3. Le loueur est tenu, en tant que propriétaire du véhicule loué, de signaler en cas d'infractions du code de la route les données personnelles du conducteur ou du locataire aux autorités. Le locataire s'engage dans ce cas à payer des frais administratifs de CHF 40.-.

14. Trajets à l'étranger et limitations d'entrée

Si le locataire reçoit, lors de la réception du véhicule, des instructions spéciales ou directives de la part du loueur, concernant la douane, les obligations de déclaration de douane et /ou le comportement en cas de passages de frontières ou concernant le lieu de la restitution, le locataire doit les suivre strictement. Si le locataire est dans l'incapacité pour une raison quelconque, de suivre les instructions qu'il a reçues, il doit en informer immédiatement le loueur. Si le locataire devait enfreindre ces clauses, il est obligé d'indemniser le loueur des dommages y résultant, surtout pour les droits de douane, les taxes à l'importation et les pénalités.

15. Responsabilité du locataire

15.1. Responsabilité du locataire envers le loueur

Le locataire est responsable, quel que soit le coupable, pour tout dommage occasionné au loueur en raison d'une dégradation du véhicule loué, sa destruction ou sa perte (par exemple en cas de vol). Le locataire est notamment responsable du comportement d'un conducteur supplémentaire ou des assistants correspondants. Leur comportement est considéré comme celui du locataire et celui-ci verra sa responsabilité entièrement engagée pour les dommages en résultant. Plusieurs locataires d'un véhicule sont responsables de manière solidaire pour un dommage qui est survenu.

15.2. Etendue de la responsabilité

L'obligation du locataire de réparer le dommage comprend en plus des frais réels (par exemple valeur minimum du véhicule ou frais de réparation, transport,

franchise absolue responsabilité civile et perte de bonus) les frais d'un rapport d'expertise et un forfait d'établissement de dossier de CHF 150.- par sinistre.

En cas de dommage, ev4all a le droit de faire déterminer la cause, l'étendue et la quantification du dommage par un expert indépendant désigné par lui, aux frais du locataire. Le locataire accepte que les conclusions et le montant du dommage d'une telle expertise servent de base au règlement du sinistre avec effet obligatoire pour le locataire au sens de l'art. 189 du Code de procédure civile Suisse.

15.3. Si le véhicule ne peut être utilisé par le loueur en raison d'un dommage, le loueur peut facturer la perte d'usage pour la durée de la réparation aux tarifs convenus avec le locataire pour la location effective. En cas de perte totale, une perte d'usage de 10 jours sera facturée de manière forfaitaire.

15.4. En cas de perte ou d'endommagement du câble de recharge des véhicules, le locataire doit rembourser au loueur les frais de remplacement du câble ainsi qu'un montant forfaitaire conformément au paragraphe ci-dessous pour le remplacement. ev4all est libre de réclamer d'autres dommages-intérêts.

15.5. Pour les petits dommages aux jantes (rayures légères et superficielles), un forfait de CHF 500.- est facturé au locataire. Les dommages plus importants (rayures plus profondes) seront facturés au locataire à un taux forfaitaire de CHF 1'000.-.

16. Véhicule de remplacement

16.1. En principe, ev4all ne garantit pas de véhicule de remplacement. ev4all peut cependant soumettre au locataire une offre pour un véhicule de remplacement.

17. Restitution du véhicule

- 17.1. Le locataire s'engage à restituer le véhicule en se conformant aux indications fixées dans le contrat de location, concernant le lieu, la date et l'heure. Si le locataire restitue le véhicule prématurément, c'est-à-dire avant la fin de la période de location convenue, cela n'entraîne pas une résiliation anticipée du contrat de location. En cas de restitution prématurée du véhicule ou de retrait tardif, il n'y a pas de réduction de prix de la location convenue.
- 17.2. Le locataire est tenu de restituer le véhicule à une station de location convenue pour la restitution à un employé compétent pour la restitution. La durée de la location se termine avec la confirmation du loueur qu'il a reçu le véhicule et la clé (enregistrement). Si le loueur restitue le véhicule exceptionnellement en dehors des horaires d'ouverture de la station de location ou s'il quitte la station de location avant que le véhicule ne soit enregistré, il reste responsable de celui-ci jusqu'à son enregistrement par le loueur.
- 17.3. Si le locataire ne restitue pas le véhicule ou la clé du véhicule au loueur à la fin de la période de location convenue, même sans faute de sa part, le loueur est en droit d'exiger une indemnité pour la durée de la non-restitution du véhicule ou de la clé du véhicule d'un montant au moins égal au prix de location précédemment convenue et/ou de facturer au locataire un forfait de CHF 500.- pour l'obtention d'une nouvelle clé. En outre, le locataire est tenu de verser un montant forfaitaire de CHF 40.- à titre de dédommagement pour les frais de traitement associés, à moins que le locataire ne prouve que le loueur a encouru moins de frais et/ou de dommages. La revendication d'autres dommages n'est pas exclue.

- 17.4. Le locataire doit restituer le véhicule et les extraits dans l'état correspondant à l'utilisation contractuelle. Dans le cas de la dégradation, de l'usure ou la salissure excessive du véhicule, le client devra verser une indemnité.
- 17.5. La batterie du véhicule doit au moins être chargée à 50% lorsqu'elle est retournée. Si la batterie se trouve entre 20% et 50%, une taxe forfaitaire sera facturée conformément au point 8.2. Si la batterie se trouve en dessous de 20%, il y a un risque de décharge profonde, c'est pourquoi ev4all peut facturer au locataire un forfait de CHF 1'000.-. La revendication d'autres dommages, à savoir l'acquisition d'une nouvelle batterie, n'est pas exclue.
- 17.6. Le véhicule doit être restitué dans un état de propreté parfaite, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Si un nettoyage ultérieur est nécessaire, les frais prévus au point 8.4 s'appliquent.
- 17.7. Si le nombre de kilomètres initialement réservé est dépassé au moment de la restitution du véhicule, le locataire sera facturé pour les kilomètres supplémentaires parcourus selon les tarifs figurant sur le site Internet d'ev4all.
- 17.8. Pendant l'utilisation du véhicule, des données du locataire peuvent être stockées dans le véhicule. Si le locataire souhaite que ces données ne puissent plus être retrouvées dans le véhicule après sa restitution, il doit s'assurer par lui-même qu'elles soient effacées avant la restitution du véhicule. Le loueur a le droit, mais non l'obligation, de supprimer les données susmentionnées.
- 17.9. En règle générale, le loueur établit, lors de la restitution du véhicule, un rapport sur l'état du véhicule devant être signé par les deux parties. Si le véhicule est restitué en dehors des heures d'ouverture du bureau ou si, pour d'autres raisons, aucun

protocole n'est établi dans le cadre de la restitution de l'état du véhicule, ev4all est en droit de constater unilatéralement tout dommage, usure excessive ou salissure et de le signaler au locataire dans un délai de 3 jours ouvrables après que la restitution ait eu lieu. En l'absence d'une telle notification, le véhicule est réputé avoir été restitué en bon état, sous réserve expresse de vices cachés.

- 17.10. Après résiliation du contrat de location ou après dépassement de la durée de location convenue, le loueur est en droit de prendre possession du véhicule à tout moment. Le loueur peut aller chercher le véhicule aux frais du locataire et de facturer toute utilisation supplémentaire du contrat de location. Cela s'applique également aux locations à long terme si le locataire a plus de 10 jours de retard dans les paiements convenus ou s'il est prévisible qu'il ne sera plus en mesure de respecter les obligations du contrat de location.
- 17.11. Le contrat de location prend fin à l'heure, au jour et au lieu convenus. En accord avec le loueur, le contrat peut être prolongé si le locataire en fait la demande au moins trois jours avant l'expiration de la période de location convenue. Autrement, le locataire n'a pas droit à une prolongation du contrat de location. En l'absence d'accord contraire entre les deux parties, les mêmes conditions s'appliquent à la période de location prolongée qu'à la période de location initialement convenue ou aux conditions adaptées à la période de location. La prolongation ne peut être faite que par écrit à l'office du loueur et uniquement par le preneur lui-même.
- 17.12. En cas de location de longue durée (location dont la durée convenue est supérieure à 56 jours), le locataire est tenu de restituer le véhicule lorsque le kilométrage indiqué dans le contrat de location est atteint, au plus tard le dernier jour tel qu'indiqué dans le contrat de location. Le paiement de la location et/ou de la caution est effectué conformément au point 9.3.

18. Protection des données

- 18.1. Toutes les données reçues par ev4all de la part du locataire ou d'autres personnes concernées par le processus de location seront traitées conformément aux dispositions de la loi suisse concernant la protection des données à caractère personnel LPD et du règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD), le cas échéant.
- 18.2. ev4all est expressément autorisé par le locataire à traiter, en plus de ses données personnelles générales, toutes les autres données contenues dans son permis de conduire, document d'identification (passeport/ID) (y compris les photos), les données de communication (y compris l'adresse courriel), les données financières (par exemple les données de carte de crédit) et toutes les autres catégories de données personnelles conformément aux dispositions relatives à la protection des données sur le site web d'ev4all. Le locataire a le droit de révoquer le consentement ci-dessus à tout moment. La licéité du traitement fondé sur le consentement jusqu'à sa révocation, reste valable jusqu'à nouvel ordre.
- 18.3. L'adresse courriel ne sera utilisée par ev4all que pour offrir au locataire des biens ou services similaires. Le locataire peut s'opposer à tout moment à cette utilisation de son adresse courriel sans encourir d'autres frais que ceux de la transmission selon les tarifs de base.
- 18.4. Le nom, l'adresse et les données de location ainsi que toutes les autres indications connues du loueur sur le locataire seront transmises en cas de requêtes fondées des autorités (par exemple dans le cadre de violations du code de la route) aux autorités correspondantes, en cas de violation affirmées de droits de tiers (par exemple en cas de problèmes liés à la propriété, à ces tiers).

- 18.5. Le locataire reconnaît que le véhicule est connecté en permanence à Internet et que la localisation et les autres données du véhicule sont enregistrées.

19. Droit applicable et juridiction compétente

- 19.1. Le contrat de location est soumis uniquement au droit suisse, à l'exception du droit international privé.
- 19.2. La juridiction compétente pour tous les litiges entre les parties est le siège de ev4all. Le loueur reste cependant autorisé à saisir tout autre tribunal compétent.

20. Dispositions finales

- 20.1. La nullité partielle ou totale d'une ou plusieurs dispositions du contrat de location, y compris des présentes conditions générales de vente, locations (CGV, locations), n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les dispositions non valables ou devenues non valables seront remplacées dans l'application du contrat par des dispositions se rapprochant le plus possible de l'objectif visé par les dispositions non valables.
- 20.2. En cas de contradictions, le texte allemand du contrat est déterminant.
- 20.3. ev4all se garde le droit d'apporter en tout temps des modifications dans ces CGV. Toutes modifications ou ajouts à ces conditions font partie du contrat si le locataire ne s'oppose pas aux conditions modifiées dans un délai de 30 jours après en avoir pris connaissance. Ceux-ci seront disponibles sur le site Internet ev4all.ch.

Morat, le 20 juin 2021